



REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES

REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES

GENERALITES

Article 1

La Ligue organise "les compétitions de jeunes" réservées aux clubs affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations vis à vis de la FFF et de la Ligue.

Les clubs affiliés à la FFF ne peuvent prendre part qu'aux épreuves officielles organisées par la Ligue et homologuées par la Régionale des Calendriers et la Régionale des Jeunes.

En s'engageant dans ces épreuves officielles, les clubs sont tenus de respecter les Règlements Généraux de la FFF et autres règlements de la Ligue.

ATTRIBUTIONS

Article 2

La Régionale des Jeunes est nommée chaque saison par la Ligue.

La RJ participe à l'œuvre d'information et de promotion poursuivie par la Fédération pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football chez les jeunes.

GESTION DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Article 3 :

En collaboration avec la Régionale Sportive et la CRT, la RJ organise, gère et contrôle les compétitions : Challenge des 14 ans, championnats U15, U17 , les divers challenges, coupes et tournois de jeunes.

En collaboration avec la Régionale Sportive et la CRT, la RJ est chargée de la composition des groupes, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de ces épreuves.

GESTION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Article 4 :

La RJ gère la pratique du football d'animation (championnats, coupes, tournois, challenges et plateaux) des catégories suivantes :

- U6 et U6F - dès l'âge de 5 ans
- U7 et U7F « pré-débutants » (football à 4)
- U9 et U9F « Débutants » (football à 5)
- U11 et U11F (football à 8)
- U13 et U13F (football à 8)

Article 5

Des modifications peuvent être apportées au calendrier par la RJ au cours de la saison. Les clubs seront avisés 8 jours au moins à l'avance sauf cas de force majeure dont la RJ reste seule juge.

Le club refusant de jouer dans ces conditions aura match perdu par pénalité.

REPORT DE MATCH

Article 6

Les clubs sont dans l'obligation de communiquer à la date limite des engagements leurs dates retenues pour les fêtes annuelles et autres manifestations (déplacement hors du département par exemple).

Il en sera tenu compte, dans la mesure du possible, pour les demandes de report ou d'avancement de matches, lesquelles demandes doivent impérativement être adressées à la RS 15 jours au moins avant la date de la rencontre prévue au calendrier. Dans tous les autres cas, les demandes seront rejetées sans explications complémentaires.

CATEGORIE D'AGE ET MIXITE

Article 7 : **Réservé**

Article 7 Bis : Effectif

1° Les joueurs :

- les jeunes joueurs à partir de 14 ans et de 13 ans uniquement dans le challenge des 14 ans jouent au football à 11
- les joueurs U11 et U13 jouent au football à 8 (organisation de type plateaux)
- les joueurs U9 disputent des rencontres à 5 sous forme de plateaux
- les joueurs U6 et U7 **disputent des rencontres à 3, 4 ou 5 sous forme de plateaux**

2° Les joueuses :

- les jeunes joueuses à partir des U16 F jouent à 8 ou à 11
- les joueuses U13 F jouent à 8
- les joueuses U11 F et U10 F **jouent au football à 5 ou à 8 (organisation de type plateaux)**
- les joueuses U6F à U9F **disputent des rencontres à 3, 4 ou 5 sous forme de plateaux**

Article 8 : Mixité

1. Les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :
 - de leur catégorie d'âge,
 - de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue.
2. Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves masculines U13 dans les conditions de l'article 136.3 des Règlements Généraux de la FFF saison 2017/2018.

Article 9 :

Limitation de joueurs (ses) autorisé(e)s à participer dans les compositions des équipes de jeunes

1. **Seuls les licenciés "14 ans" nés en 2004 et les "13 ans" nés en 2005 peuvent participer au Challenge des U14. Cette équipe peut compter des licenciés de 12 ans né en 2006 surclassé avec un certificat médical délivré par un Médecin Fédéral « tel que prévu à l'Art. 73.2 des RGx FFF saison 2017/2018.**
2. Une équipe disputant une compétition ouverte aux licenciés U13 ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses **surclassés** au sens de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF **saison 2017/2018.**
3. Une équipe disputant une compétition ouverte aux licenciés U8 à U11 ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses **surclassés** au sens de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF **saison 2017/2018.**

Article 10 : Chevauchement

Pour les clubs possédant plusieurs équipes d'une même catégorie, (A, B ou C,...) participant aux compétitions officielles, il ne sera autorisé la participation que de trois joueurs dans son ou ses équipes inférieures (exemple. 3 A en B).

La participation des joueurs d'une équipe inférieure dans une équipe supérieure n'est pas limitée.

Les clubs possédant plusieurs équipes dans une même catégorie (U13 à U17) doivent obligatoirement retourner à la Ligue la liste des joueurs de chaque équipe ainsi que les licences afin d'y apposer le cachet correspondant. Les équipes *U7, U9, U11* ne sont pas concernées par cette disposition.

Tout manquement sera sanctionné d'un match perdu par pénalité si des réserves sont formulées dans les conditions de l'article 142 et 187 des statuts et règlements de la FFF **saison 2017/2018.**

Article 11 : Durée des rencontres

1. Tous les matchs de jeunes sont joués sans prolongation.
2. Les matchs sont joués en deux périodes de :
 - a) 45 minutes pour les jeunes joueurs à partir de U16
 - b) 40 minutes pour les joueurs de U14 et U15 ,
 - c) 35 minutes pour les joueuses de U14F et U15 F,
 - d) 30 minutes pour les joueurs et joueuses U12 (F) et U13 (F) ou maximum 70 minutes sous forme de plateau.
3. La durée totale de temps de jeu ne peut excéder :
 - a) 60 minutes (plateaux avec plusieurs rencontres) ou deux périodes de 25 minutes pour les joueurs et joueuses U10 (F) et U11 (F),
 - b) 50 minutes pour les joueurs et joueuses U8 (F) et U9 (F) (sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres),
 - c) 40 minutes pour les joueurs et joueuses U6(F) et U7(F) (sous forme de plateaux),

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçants n'est pas limité.

Tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 12 : Dimension des ballons

1. Les joueurs de 14 ans à U19 utilisent pour leurs matchs des terrains, des buts de foot à 11 et des ballons (n°5).
2. Les joueurs U12 et U13 disputant les épreuves à 8 et les joueurs U10 et U11 disputant les épreuves à 8, doivent utiliser :
 - des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (50 m à 75 m de long x 40 m à 55 m de large),
 - des buts de 6 m sur 2,10 m (tolérance 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ;
 - des ballons n° 4 (de circonférence minimale de 0,635 et maximale de 0,660).
3. Les joueurs et joueuses U8 (F) et U9 (F), disputant des rencontres à 5, doivent utiliser :
 - des quarts de terrains de football à 11 (de 35 m à 45 m de long x 20 m à 25 m de large),
 - des buts de 4 m sur 1,50m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ou matérialisés des plots,
 - des ballons n° 4 adaptés à cette catégorie
4. Les joueurs et joueuses U6(F) et U7 (F), disputant des rencontres à 4, doivent utiliser :
 - des sixièmes de terrains de football à 11 (de 30 m de long x 20 m de large),
 - des buts de 4 m sur 1,50m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ou matérialisés des plots,
 - des ballons n°3 adaptés à cette catégorie

Article 13 : Buts mobiles (foot à 8)

Par décret du Ministère de l'Economie et des Finances paru au J.O n° 96-495 du 4 juin 1996, les buts mobiles doivent être fixés au sol. Un des modèles le plus rationnel semble être celui des buts pivotants qui, une fois repliés contre la main courante ou le grillage de clôture, ne présentent plus de danger.

Article 14 : Accompagnateurs d'équipes

Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié dûment mandaté par le club sous peine de sanction.

Le nom du dirigeant et son numéro de licence doivent obligatoirement être mentionnés sur la feuille de match sous peine de sanction.

Article 15 : Equipement

L'équipement des joueurs est celui prévu par la loi IV du football à 11.

Rappel : le port des objets dangereux (montres, bracelets, etc.) est interdit. Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 16 : Arbitrage

En cas d'absence d'arbitres désignés par la RA, la rencontre doit se dérouler obligatoirement. Un tirage au sort sera alors effectué comme prévu à l'article 21 des Règlements de Championnat de la Ligue.

NATURE DES COMPETITIONS

Plateaux des U7 réservés aux « licenciés nés "en 2011 - 2012 dès 5 ans" »

La catégorie « U7 » est obligatoire pour les clubs de R1 et de R2 (article 8 bis RC).
Les rassemblements des « U7 » se dérouleront sous forme de plateaux (4 joueurs contre 4) conformément aux dispositions de la FFF.
L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et la CRT.
La participation des clubs à l'ensemble des manifestations organisées par la L.R.F est obligatoire pour les clubs engagés.

Plateaux des U9 réservés aux « licenciés nés en 2009 et 2010 »

La catégorie « U9 » est obligatoire pour les clubs de R1, R2, D2 (article 8 bis RC).
Les rassemblements des « U9 » se dérouleront sous forme de plateaux (5 contre 5) et dont les rencontres se dérouleront sur ¼ de terrain. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et la CRT.
La participation des clubs à l'ensemble des manifestations organisées par la Ligue est obligatoire pour les clubs engagés.

Plateaux des U11 réservés aux « licenciés nés en 2007 et 2008 »

La catégorie « U11 » est obligatoire pour les clubs de R1, R2, D2 (article 8 bis RC).
Les rassemblements des « U11 » se dérouleront sous forme de plateaux (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la FFF.
L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et la CRT.
La participation des clubs à l'ensemble des manifestations organisées par la Ligue est obligatoire pour les clubs engagés.

Plateaux des U13 réservés aux « licenciés nés en 2005 et 2006 »

Article 17 : Obligations

La catégorie « U13 » est obligatoire pour les clubs de R1, R2, D2 (article 8 bis RG).
Les rassemblements des « U13 » se dérouleront sous forme de plateaux (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la FFF. Ces plateaux-championnat seront programmés en priorité le samedi après-midi.

Article 18 : Organisation

Le Championnat de Foot à 8 réservé à la catégorie des U13 se déroulera en Championnat par niveau et par zone géographique dont les groupes seront constitués en début de saison par la RJ et la CRT.

Les formalités d'organisation de ces plateaux championnat seront fixées au début de la saison par la RJ et la CRT.
La participation des clubs à l'ensemble des manifestations organisées par la Ligue est obligatoire pour les clubs engagés.

Article 19 : Arbitrage

Pour les matchs officiels de la Catégorie U13 Honneur niveau 1, chaque club en présence devra présenter à chaque match un licencié adulte du club capacitaire en arbitrage, apte médicalement à remplir cette fonction. Si 1 des 2 clubs en présence ne présentent pas de Capacitaire, l'arbitrage sera confié au seul Capacitaire présent.

Challenge Régional des 14 ans réservés aux «Licenciés nés en 2004 et 2005 uniquement»

Article 20 : Obligations, composition et organisation

La catégorie des 14 ans est obligatoire pour les clubs de R1 (art 8 bis RC). Composition des équipes : le challenge est réservé aux joueurs de cette catégorie d'âge nés en 2004. Les équipes peuvent faire figurer un nombre illimité de joueurs de 13 ans nés en 2005. La mixité est autorisée conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

Le challenge régional des 14 ans sera organisé comme suit :

En fonction du nombre d'équipes engagées en plus des 14 équipes de R1 obligatoires, la RJ et la CRT détermineront l'organisation en début de saison.

Championnat des U15 réservés aux “ Licenciés nés en 2003 et 2004”
Surclassement autorisé conformément à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF

Article 21 : Obligations et Organisation

La catégorie des U15 est obligatoire pour les clubs de R1, R2 et D2 (art 8 bis RGX de la Ligue).

Le championnat U15 est organisé comme suit :

- Sous la dénomination “U 15 Élite” : 2 groupes de zones géographiques composées de 10 équipes minimum **chacune**.

A l'issue de la première phase en matchs aller-retour un classement sera établi.

Les modalités de déroulement de la seconde phase seront établies au début de la saison par la RJ et la CRT.

- Sous la dénomination “U15 Excellence ”, 3 poules géographiques (A, B et C) composées de 10 équipes maximum chacune.

A l'issue du championnat, Les équipes classées 1ère dans chaque poule seront championnes de zone et accéderont en “U 15 Élite”. Les équipes classées 9ème et 10ème d'une poule à 10, ou les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} d'une poule à 12 en Excellence R2 descendront automatiquement en “ Promotion ”Départementale 2.

- Sous la dénomination de “Promotion ”, autant de poules de 10 répartis géographiquement selon le nombre de participants).

Les équipes classées 1ère dans les poules de la “ Promotion D2 ” monteront en Excellence R2.

Une coupe sera attribuée aux équipes championnes de chaque poule “U 15 Élite ”, «Excellence» et «Promotion».

Championnat des U17 réservés aux « Licenciés nés en 2001 et 2002 »

Surclassement autorisé conformément à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF saison 2017/2018

Article 22 : Obligations

La catégorie des U17 est obligatoire pour la R1, R2 (art 8 bis RGX de la Ligue).

Article 23 : Organisation et Montée/Descente

Les championnats U17 seront organisés comme suit :

- Sous la dénomination “U 17 Élite”, 2 groupes de zones géographiques composées de 10 équipes minimum **chacune**.

A l'issue de la première phase en matchs aller-retour un classement sera établi.

Les modalités de déroulement de la seconde phase seront établies au début de la saison par la RJ et la CRT.

- Sous la dénomination “Excellence ”, 3 poules géographiques (A, B et C) composées de 10 équipes maximum chacune.

A l'issue du championnat, Les équipes classées 1ère dans chaque poule seront championnes de zone et accéderont en “U 17 Élite”, Les équipes classées dernières et avant dernières en Excellence R2 descendront automatiquement en “ Promotion Départementale 2.

- Sous la dénomination de "Promotion", autant de poules réparties géographiquement selon le nombre de participants). Les équipes classées 1ère dans les poules de la « D2 » monteront en Excellence R2.

Une coupe sera attribuée aux équipes championnes de chaque poule “U 17 Élite”, Excellence R2 et Promotion D2).

Article 24 :

Réservé

Article 25 :

Réservé

COUPES DES U15 & U17

Article 26 : Organisation

La Ligue organise une Coupe pour les catégories U15 et U17.

Ces coupes sont ouvertes à tous les clubs régulièrement engagés.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort selon le mode défini par la Régionale des Jeunes et la Régionale Sportive et se dérouleront en match aller simple.

Les tours préliminaires seront fixés par la RJ et les commissions compétentes et se dérouleront par zones géographiques. Lors du tirage au sort, le premier club tiré recevra son adversaire sur son terrain habituel jusqu'aux ¼ Finales inclus.

A compter des demi-finales, le choix du terrain relève de la Régionale Sportive ou du Bureau de la Ligue. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but.

Article 27 : Arbitrage

Pour toutes les phases des Coupes, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevant sauf pour les finales où ils seront pris en charge par la Ligue.

Les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage. En cas d'absence totale ou partielle d'arbitres, les clubs ont l'obligation de présenter un licencié du club pour le tirage au sort dans le but de désigner l'arbitre centrale et les arbitres assistants défaillants.

Article 28 : Règlement

Pour toutes les questions de qualification et les réserves techniques, les clubs devront se conformer aux RGX de la FFF saison 2017/2018 et Règlements de la Ligue saison 2018.

FESTIVAL FOOTBALL U13 PITCH

Article 29 : Obligation et organisation

La RJ et la CRT organisent le « Festival Football U13 Pitch » réservée à la catégorie U13.

La participation des clubs est obligatoire.

Les modalités de déroulement des rencontres ainsi que les règlements seront communiquées en début de saison.

Article 30 : Arbitrage

Pour toutes les phases, les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage et les frais d'arbitrage seront à la charge de la Ligue. En cas d'absence d'arbitres, la rencontre sera obligatoirement dirigée par un licencié du club après tirage au sort.

Article 31 :

Réservé

COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACANTS

Article 32 : Composition

Les clubs peuvent faire figurer, sur la feuille de match au maximum : 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7, remplaçant compris. Des dispositions particulières peuvent être prises pour lors de l'organisation des plateaux ou tournois. Dans le cadre des compétitions, un joueur remplaçant n'ayant pas pris part effectivement à la rencontre, peut participer dans les 36 heures à une autre rencontre.

Article 33 : Les remplaçants

Il est procédé au remplacement de 3 joueurs au cours des rencontres de jeunes du challenge 14 ans aux U17, sauf dispositions particulières concernant les tournois et plateaux.

Dans toutes les rencontres des jeunes (Tournoi, Plateau, Coupe et Championnat) et quel que soit la catégorie (U7 à U17), les joueurs et joueuses peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Dans les rencontres « U7 à U13 », tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent effectivement participer à la rencontre.

Les tirs au but éventuels à la fin de la rencontre doivent être exécutés par les joueurs qui ont terminé la rencontre à la fin du temps réglementaire (loi de l'arbitrage).